



Règlement de Fonctionnement

2022 / 2023

Nom et Prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : __ / __ / ____

Formule d'accueil choisie : _____

Date d'admission : __ / __ / ____



Sommaire

I. Présentation de la structure.....	p.3
II. Capacité de la structure.....	p.3
A. <u>Jours et horaires d'ouverture</u>	
B. <u>Période de fermeture</u>	
III. Conditions d'admission, d'inscription et de départ.....	p.4
A. <u>Age des enfants</u>	
B. <u>Modalités d'admission</u>	
C. <u>Lieu de travail sur la commune ou extérieure</u>	
D. <u>Conditions de départ définitif</u>	
E. <u>Contrat d'accueil</u>	
IV. Personnel.....	p.7
A. <u>Rôle du référent technique</u>	
B. <u>Modalités pour assurer la continuité du service</u>	
C. <u>Modalités du concours d'autres intervenants</u>	
V. Organisation quotidienne.....	p.8
A. <u>Fourniture du matériel de puériculture</u>	
B. <u>Repas</u>	
C. <u>Vêtements de l'enfant</u>	
D. <u>Personnes habilitées à venir chercher l'enfant</u>	
E. <u>Modalités de délivrance de soins à la micro-crèche</u>	
F. <u>Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence</u>	
VI. Participation financière des parents.....	p.10
A. <u>Accueil régulier, ponctuel ou d'urgence</u>	
B. <u>Mensualisation</u>	
C. <u>Déductions</u>	
D. <u>Réactualisation et révision des participations</u>	
VII. Place des parents dans la vie de la micro-crèche.....	p.11
A. <u>Période d'adaptation</u>	
B. <u>Absences/dates</u>	
C. <u>Modalités de circulation des informations</u>	
D. <u>La participation des parents au sein de la micro-crèche</u>	
E. <u>Lien mère-enfant</u>	
F. <u>Hygiène et sécurité</u>	
Annexe : Les tarifs et modalités de la micro-crèche.....	p.16
Contrat d'accueil	p.18



I. Présentation de la structure

La micro-crèche AMILOU est située au 5 rue Ferrié, à ENNERY (95300), au sein de la zone d'activité « Les Portes du Vexin ».

Les deux gestionnaires se nomment Caroline DOMINICI et Christelle TAKACS.

II. Capacité de la structure

Le nombre total d'enfants accueillis par jour est de dix simultanément.

A. Jours et horaires d'ouverture

La micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Un temps d'accueil matinal est prévu tous les jours entre 7h30 et 9h, l'accueil du soir s'effectue entre 16h et 18h30. C'est un des moments les plus importants de la journée. Le moment de l'accueil est une rencontre entre les professionnels, l'enfant et ses parents. Cette rencontre se construit en vue d'une séparation.

Des rituels sont mis en place pour préparer cette séparation. Il est essentiel d'observer chaque enfant lors de l'accueil, de l'aider à formuler et exprimer ses émotions, lors du départ des parents.

Il s'agit d'un moment primordial pendant lequel les professionnels doivent mettre en confiance le parent et l'enfant afin de permettre à ce duo de se séparer dans les meilleures conditions (sécurité morale, matérielle et affective). C'est aussi le moment d'échange d'informations sur la vie à la maison et la vie à la micro-crèche.

Il est important de respecter les horaires d'accueil, car un accueil qui se prolonge a des conséquences sur le groupe d'enfants : attente des enfants relative aux activités, une durée d'activités tronquée ou interrompue. Afin que les parents bénéficient d'un accueil de qualité et que les enfants évoluent au cours des temps d'activités, il est important de définir chaque période.

Si les besoins d'accueil évoluent, la famille doit en informer les gestionnaires afin que le contrat soit révisé en commission.

B. Périodes de fermeture.

La structure est fermée trois semaines en été, une semaine au mois de décembre, ainsi qu'une semaine au mois de février et d'avril, ces fermetures correspondent aux périodes de vacances scolaires.

Pendant ces périodes de fermeture, ainsi que les jours fériés, la facturation est maintenue (mensualisation).



Les dates précises de fermeture sont communiquées chaque année aux parents. Elles seront rappelées, par voie d'affichage au sein de la structure et sur le contrat d'accueil.

III. Conditions d'admission, d'inscription et de départ

A. Âge des enfants

Les enfants sont accueillis de l'âge de dix semaines à quatre ans, la priorité étant donnée aux enfants non scolarisés.

B. Modalités d'admission

Pour un accueil régulier de 2 à 5 jours (forfaitisation de 10 heures par jour), l'admission de l'enfant est validée par les gestionnaires, après étude préalable du dossier d'inscription. Les critères d'attribution des places d'accueil sont la situation familiale et socioprofessionnelle, afin de garantir un accès équitable aux modes d'accueil ; les horaires demandés ; le lieu de travail et de résidence ; la date de la demande et l'âge de l'enfant.

La priorité sera donnée aux enfants dont au moins l'un des deux parents travaille, au sein de la zone d'activité. Les entreprises peuvent participer aux frais d'accueil de leurs salariés.

Nous accueillons les enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I).

L'admission deviendra effective et définitive à la remise du dossier dûment complété et signé ainsi que des documents demandés.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents fournissent un dossier comprenant :

- L'état civil et l'adresse de l'enfant et de ses parents, avec un numéro de téléphone personnel et professionnel.
- En cas de séparation, une photocopie du jugement, le justificatif précisant quel parent a l'autorité parentale.
- Les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes majeures habilitées à venir chercher l'enfant, en cas d'empêchement des parents, cela à titre exceptionnel sur présentation Carte Nationale d'Identité
- Le certificat médical de non contre-indication à l'entrée en collectivité, établi par le pédiatre ou le médecin traitant de l'enfant (avec coordonnées du médecin référent de l'enfant)
- La photocopie du livret de famille.
- Une photocopie des pages du carnet de santé, concernant la vaccination et les maladies contagieuses et épidémiques.

Depuis 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont **obligatoires** avant l'âge de 2 ans **pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018**.



Obligation de nous fournir une copie des vaccins effectués en cours d'année.

- Les photocopies de l'attestation de sécurité sociale et de la carte vitale.
- L'avis d'imposition de deux ans auparavant.
- L'avis de la Caisse d'Allocations Familiales, portant le numéro d'allocataire.
- Le contrat d'accueil dûment complété et signé avec acceptation du règlement de fonctionnement.
- Un règlement de frais de dossier d'un montant de 90€ à l'ordre d'AMILOU
- Attestation de responsabilité civile au nom et prénom de l'enfant
- La demande du complément de libre choix du mode de garde – Prestation d'accueil du jeune enfant.
- Mandats dûment complétés, nous autorisant à transmettre vos déclarations mensuelles CAF.

La liste complète des pièces à fournir est jointe au dossier d'inscription.

Un accueil ponctuel est envisageable en fonction des besoins et des places disponibles. Il est accessible en priorité aux enfants déjà inscrits pour un accueil régulier. Pour les autres enfants, les modalités d'inscription sont identiques (cf. Contrat d'accueil et préinscription).

C. Lieu de travail sur la commune ou extérieur

Le lieu de travail sur la commune d'Ennery et plus précisément au sein de la zone d'activité est un élément pris en considération pour l'admission. Les parents travaillant à l'extérieur de la commune et de la zone d'activité bénéficient des mêmes tarifs.

D. Conditions de départ définitif et rupture de contrat

Tout départ définitif doit être signalé deux mois auparavant, afin de permettre l'admission d'un autre enfant.

En cas de force majeure ou de motif légitime, tels qu'un déménagement, une perte d'emploi, la séparation des parents de l'enfant ou encore le décès d'un des parents de l'enfant, la fermeture définitive de la micro-crèche, le préavis est réduit à un mois.

Chacune des parties peut mettre un terme à ce contrat en respectant un délai de préavis de deux mois. Il est à noter que tout mois commencé est dû.

Une rupture de contrat s'envisage en cas de non-respect du présent règlement de fonctionnement, après réception d'une lettre de mise en demeure et d'un préavis d'un mois.

Concernant les retards : trois retards consécutifs au cours du même mois sont tolérés le matin, au-delà une facturation de 4€ sera appliquée et les retards après la fermeture de la micro-crèche sont facturés 4€ toutes les 15 minutes.

En cas de retard de paiement au-delà de 15 jours, les parents sont invités à rencontrer les gestionnaires, afin trouver une solution amiable. Si aucune solution n'apparaît, les parents recevront une lettre de mise en demeure leur demandant de régulariser la situation. Les familles ont un délai de 15 jours après réception du courrier pour solder l'impayé.



A défaut, les gestionnaires formuleront un courrier de rupture de contrat prévoyant une durée de préavis d'un mois.

Une procédure de médiation peut être engagée à l'initiative de la famille débitrice.

Les coordonnées du médiateur sont : AME Conso
11 place Dauphine
75001 PARIS

Téléphone : 09.53.01.02.69

A défaut, la famille débitrice recevra une injonction de payer devant le Tribunal judiciaire.

E. Contrat d'accueil

L'accueil ponctuel est à étudier au cas par cas, en fonction des demandes et des places disponibles. Les périodes de congés non facturées dans l'année correspondent uniquement aux absences de l'enfant, dues aux congés maladie avec certificat médical ou d'hospitalisation (3 jours de carence seront retenus).

Le contrat d'accueil définit :

- Les jours et heures d'accueil de l'enfant (2 à 5 jours)
- Le nombre total de semaines d'accueil par an prévus
- Le prix de la facturation forfaitaire mensuelle
- Les conditions de facturation : forfaitaires et mensualisés sur la période concernées (celle-ci ne peut excéder 12 mois)
- Les modalités de rupture de contrat : 2 mois de préavis

Le contrat peut être révisé en cours d'année relativement au nombre de jours d'accueil prévu, uniquement si les gestionnaires approuvent cette décision et en appliquant une durée de préavis d'un mois.

Le mode de calcul des tarifs est effectué comme suit :

Mode de calcul du coût hebdomadaire : (Taux horaire x 10h (forfait journalier)) x Nombre de jours d'accueil par semaine = Coût hebdomadaire annuel

Mode de calcul de la facturation : (Coût hebdomadaire x Nombre de semaines d'accueil annuel) / Nombre de mois d'accueil annuel = Prix mensuel lissé annuellement

Mode de calcul heures effectuées : (Nombre de semaines d'accueil annuel x Nombre de jours par semaine) x 10 (forfait journalier) / Nombre de mois d'accueil annuel = Nombre d'heures lissées annuellement

IV - Personnel

A. Rôle du référent technique



De manière générale, le référent technique est présent au sein de la micro-crèche au minimum huit heures par semaine.

Sa mission se décline en plusieurs points :

- Il participe à l'élaboration du projet éducatif et du règlement de fonctionnement de la structure et veille à leur mise en œuvre et à leur actualisation.
- Il participe aux décisions d'admission des enfants.
- Il anime et soutient le travail de l'équipe encadrante.
- Il rend compte de son action et du fonctionnement de la structure aux gestionnaires.
- Il veille à la sécurité des enfants, alerte les autorités compétentes, notamment en cas d'urgence
- Il participe à l'accueil et à l'encadrement des enfants et à l'accueil des parents.
- Il veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

B. Modalités pour assurer la continuité du service

En cas d'absence d'une professionnelle encadrant les enfants :

- Le remplacement du personnel en cas de maladie ou autre motif est effectué dès que possible
- Le remplacement de la personne absente par le référent technique ou les gestionnaires diplômées

Afin d'assurer une meilleure continuité, les événements et questions pratiques du jour sont inscrits sur le cahier de transmissions internes, qui sera l'un des outils de communication entre le personnel et les gestionnaires de la micro-crèche.

C. Modalités du concours d'autres intervenants

A l'initiative des gestionnaires ou sur demande du référent technique et dans le cadre du projet éducatif ainsi que du budget, d'autres intervenants peuvent apporter leur concours dans différents domaines :

Notre **référente santé et accueil inclusif** est chargée d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. Elle propose également des réunions traitant de thèmes, tels que le sommeil ou encore l'alimentation du jeune enfant, par exemple.

Nous comptons sur l'intervention ponctuelle d'une **psychomotricienne**, si le besoin se faisait ressentir, afin de développer les capacités motrices des enfants fréquentant la micro-crèche et de guider les professionnelles dans leurs attitudes face l'apprentissage moteur des enfants. Elle intervient trois fois par an en moyenne et sur demande des professionnelles de la crèche, souvent par demi-journées et lors des réunions d'équipe, afin de former le personnel de la crèche.

Nous faisons appel à une **consultante en puériculture** qui est susceptible de



Toujours de façon ponctuelle, une **conteuse** intervient sur la structure.

Une **photographe** intervient au printemps souvent deux matinées, afin de proposer des photographies individuelles naturelles et de groupe.

Ces partenariats sont susceptibles de fluctuer en fonction du contexte épidémique de Covid-19.

V - Organisation quotidienne

A. Fourniture du matériel de puériculture

Le matériel de puériculture courant nécessaire au repas, changes, éveil et jeux est fourni par la micro-crèche.

Les parents apportent :

- **Des biberons (2 ou 3) munis de tétines** selon le nombre de repas pris à la crèche, pour la préparation des biberons de lait, si nécessaire. Le matériel sera restitué, s'il ne constitue plus une nécessité.
- **Un doudou et une tétine (avec boîte de rangement, au nom de l'enfant)**, restants à la crèche, afin d'éviter les oublis et de respecter les règles d'hygiène. Le doudou et la tétine seront nettoyés par la micro-crèche une fois par semaine.
- **Des dosettes de sérum physiologique**
- **Une tenue complète de rechange**, marquée au nom de l'enfant
- **Une crème de type pâte à l'eau ou sur ordonnance pour toute autre crème pour érythème fessier**
- **Une boîte de Camilia, sur ordonnance**
- **Une boîte de Doliprane, sur ordonnance**

(Cf : Document « Premier jour à la crèche », transmis lors de l'inscription)

Il est nécessaire de marquer tous les accessoires au prénom de l'enfant.

B. Repas

Les repas sont livrés, en liaison froide (dans un sac isotherme avec une plaque eutectique), par les parents, au moment de l'arrivée de leur enfant et mis immédiatement au réfrigérateur.

Mis à part les biberons, aucun repas n'est préparé dans la structure.

Dans tous les cas, en cas de régime particulier et exceptionnel de l'enfant, les parents sont tenus de le signaler aux gestionnaires ou au référent technique. La mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) sera alors nécessaire.

Pour les bébés ayant une alimentation lactée, les parents apportent les différents laits artificiels (lait 1^{er} âge et lait 2^e âge).



Pour les bébés allaités, il est possible d'amener du lait maternel en liaison froide et avec un outil de traçabilité spécifique (nom et prénom de l'enfant, ainsi que la date et l'heure du recueil du lait).

La crèche dispose d'un stock de denrées alimentaires. Avec accord de la famille, tout oubli ou denrées périmées, telles que compote, yaourt, gâteau, donné à l'enfant sera facturé 1€ par unité.

C. Vêtements de l'enfant

Les parents doivent fournir un trousseau comportant un change complet de vêtements.

Il n'est pas utile de fournir des chaussons, car l'enfant sera plus à son aise, pieds nus.

Il est obligatoire de marquer les vêtements de l'enfant.

Les vêtements pourvus de cordons amovibles, les chaînes à sucette ou tout autre accessoire présentant un risque pour l'enfant lui-même ou les autres enfants sont strictement interdits.

Les enfants devront être habillés avec des vêtements simples, pratiques qui ne craignent pas d'être salis en fonction de certaines activités.

Le port de bijoux est interdit.

La micro-crèche décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommages, l'établissement ne peut donc être responsable du bris de lunettes.

D. Créneaux horaires

Les enfants arrivent à la micro-crèche lavés, habillés et ayant pris le biberon ou le repas précédent l'arrivée, de façon à bien commencer leur temps d'accueil.

L'accueil des enfants s'effectue de 07h30 à 09h, cela pour ne pas perturber les activités en cours. En cas de retards répétés, à savoir 3 retards au cours du même mois, les parents recevront un avertissement pouvant aboutir au refus de l'accueil à la micro-crèche ainsi qu'une pénalité qui sera facturée aux parents (4€ par quart d'heure). Les parents ou les personnes habilitées doivent venir chercher l'enfant à 18h30 au plus tard. Tout quart d'heure entamé sera dû.

Si un retard survient après le 25 du mois en cours, il sera facturé le mois suivant.

Il est également à noter que les transmissions orales relatives à la journée de l'enfant seront brèves, en cas de retard.

E. Personnes habilitées à venir chercher l'enfant

Les parents sont invités à déposer et à récupérer leur(s) enfant(s) dans la salle auprès des professionnelles.

**En contexte épidémique lié à la Covid-19, les familles sont accueillies dans le hall en respectant les gestes barrières.*

Seuls les parents (ou les personnes exerçant l'autorité parentale) et les personnes majeures, désignées à l'avance par les parents sur la fiche sanitaire et sur présentation d'une pièce d'identité,



pourront venir chercher l'enfant. Une autorisation écrite par mail ou sur papier libre, sera nécessaire pour les personnes non citées initialement sur la fiche sanitaire.

F. Modalités de délivrance de soins à la micro-crèche

En cas de problème de santé temporaire, il est possible pour le personnel de la micro-crèche d'administrer des médicaments. Cependant, dans la mesure du possible, nous vous recommandons de concentrer les prises sur le matin et le soir.

L'équipe éducative est également en mesure d'administrer un antipyrétique, de type Doliprane, en cas de fièvre. L'administration est limitée à une prise par jour et il est recommandé de prendre un rendez-vous médical, en cas de symptômes associés et dans la mesure de possible, de venir chercher l'enfant, dont le repos sera de meilleure qualité auprès de ses parents ou de ses proches, dans un lieu calme.

Pour cela, il sera nécessaire de demander à votre médecin lors de votre rendez-vous, une ordonnance annuelle du médicament visé. Les professionnelles pèsent les enfants mensuellement, donc elles auront connaissance de la dose à administrer.

Une ordonnance est également nécessaire pour l'administration de Camilia (homéopathie traitant les douleurs liées à la poussée dentaire) et pour l'administration de crème pour le change, autre que de la pâte à l'eau.

Sans une ordonnance et une autorisation des parents ou un protocole d'accueil individualisé, les professionnelles de la micro-crèche ne pourront pas administrer ces médicaments.

Toutes les prises de doliprane ou d'autre médicament en cas de P.A.I à la crèche sont effectuées avec l'accord des parents (Cf : fiche sanitaire) et elles sont signalées par téléphone aux familles, pour une température corporelle supérieure à 38.5°.

Nous recommandons aux familles de demander au médecin de concentrer les prises médicamenteuses sur le matin et le soir, lors de traitement occasionnel.

Les enfants sont admis en bonne santé. La micro-crèche n'assure pas l'accueil des enfants ayant une maladie contagieuse à éviction. Les parents ont l'obligation de signaler toute maladie contagieuse contractée par leur enfant, dès qu'ils en ont connaissance.

Tout traitement médical administré à l'enfant fréquentant la structure doit être impérativement signalé à la professionnelle accueillant l'enfant le matin.

Une copie de l'ordonnance du traitement vous sera demandée.



1.1 L'enfant malade

Pour le bien-être d'un enfant souffrant et pour limiter les risques d'infection des autres enfants, l'enfant malade ne peut pas fréquenter la crèche. Le repos est recommandé dans la phase aigüe d'une maladie.

L'enfant est à considérer comme malade, si son état de santé ne lui permet pas de participer à la vie de groupe.

L'enfant souffrant d'une parasitose, de type pédiculose (poux) ou oxyurose (vers intestinaux) doit impérativement être traité sur une durée de 24 heures, avant le retour à la crèche.

Un enfant malade peut ne pas être accepté à la crèche. L'acceptation est fonction du type de maladie (Contagieuse ou non).

En cas de fièvre ou de maladie de l'enfant se déclarant à la crèche, les parents seront prévenus au cours de la journée et, si nécessaire, devront venir rechercher l'enfant.

Quand l'enfant est malade, même s'il ne vient pas à la crèche, les gestionnaires doivent en être informées le plus tôt possible, afin de mettre en œuvre rapidement les mesures préventives éventuellement nécessaires.

Lors du retour à la crèche d'un enfant après une maladie, un certificat de non-contagion pourra, dans les cas de maladies à éviction, être exigé.

1.2. Les maladies à éviction

Une éviction de la crèche se justifie, car l'enfant malade, fiévreux a besoin de calme et de repos ; il récupèrera d'autant plus vite.

Ensuite, pour limiter la contagion : les enfants peuvent être confrontés à de multiples virus du fait de la collectivité et accumuler les maladies.

Enfin, les publics à risques, tels que les femmes enceintes et les nourrissons sont confrontés à des risques, selon les maladies.

L'enfant malade (non contagieux) ne sera admis que s'il peut vivre sa journée normalement à la structure et partager des moments de jeux collectifs.

Il existe 11 maladies contagieuses impliquant que l'enfant ne peut être accueilli en collectivité :

- Angine (2 jours après antibiothérapie)
- Scarlatine (2 jours après antibiothérapie)
- Tuberculose (retour sur certificat médical)
- Rougeole (5 jours)
- Oreillons (9 jours)
- Méningite (hospitalisation)
- Impétigo (3 jours après antibiothérapie)
- Hépatite A (10 jours)
- Coqueluche (5 jours)
- Gastro entérite Escherichia E. coli (tant que les symptômes sont présents)
- Gastro entérite Shigella Sonnei (tant que les symptômes sont présents)
- Covid-19, selon le protocole sanitaire en vigueur

Vous pouvez consulter sur place ou sur internet : le guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants, publié par le Haut Conseil de la Santé Publique (2009).



Pour plus de renseignements concernant les maladies avec éviction, vous pouvez vous adresser aux gestionnaires. Les différents protocoles mis en place relatifs aux maladies ont été validés par notre référent santé et accueil inclusif.

Les enfants doivent consulter un médecin, afin qu'il autorise leur entrée dans la structure d'accueil.

G. Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

Au cours de la journée, si un problème médical se pose, les parents seront prévenus et ils devront se charger du transport de leur enfant et consulter un médecin.

Les professionnelles ne peuvent se substituer aux parents pour prendre soin de l'enfant s'il est malade.

Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des éléments portés au dossier d'inscription (recommandations particulières).

En cas d'urgence, les services d'urgence seront appelés à intervenir : **15 SAMU**.

Les parents seront prévenus immédiatement.

VI - Participation financière des parents

A. Accueil régulier, ponctuel ou d'urgence

Nous proposons des contrats réguliers, ponctuels ou d'urgence de 1 à 5 jours.

Les parents doivent s'acquitter d'une participation mensuelle.

La tarification appliquée aux familles par les gestionnaires de la micro-crèche est libre. Il s'agit d'une forfaitisation de 10heures par jour, pour une amplitude horaire d'ouverture de 11 heures d'accueil.

Les montants sont lissés sur une année scolaire.

Les familles bénéficient de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) versée directement par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.

Pour l'obtention de l'aide, les démarches sont effectuées par les familles.

Les tarifs sont établis individuellement, lors d'un entretien avec les gestionnaires.

B. Mensualisation

Le contrat écrit est conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans l'établissement quel que soient le rythme et la durée de l'accueil. Les tarifs sont mensualisés, forfaitisés et lissés sur l'année scolaire.

Doivent être mentionnées : les jours d'accueil, l'amplitude horaire de l'accueil, le nombre de jours réservés par semaine, le nombre de mois de la fréquentation.

La participation mensuelle est exigible, le 10^e jour du mois suivant.

Ex : la facture du mois de septembre sera réglée à la micro-crèche par chèque, le 10 octobre au plus tard.



C. Déductions

Aucune absence ne pourra être déduite, sauf en cas :

- D'hospitalisation de l'enfant, d'une durée supérieure à 3 jours.
- De maladie dont la durée est supérieure à 3 jours, sur présentation d'un certificat médical (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les deux jours calendaires suivants)
- Covid-19 : critères d'éligibilités définis par la CAF

D. Réactualisation et révision des participations

La réactualisation et la révision des participations seront effectuées chaque année, lors de la rentrée de septembre et pour une entrée en cours d'année scolaire.

Depuis le 01^{er} janvier 2020, les familles bénéficieront des allocations PAJE-CMG jusqu'à l'entrée à l'école de l'enfant.

E. Les aides financières aux entreprises

Les entreprises qui réservent un berceau pour leurs salariés bénéficient d'avantages fiscaux.

Afin d'aider les familles à mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale, les pouvoirs publics ont mis en place de nombreuses aides à destination des familles, mais aussi des entreprises pour leurs salariés. Ainsi, les entreprises qui financent une partie des frais de garde des enfants de leurs salariés bénéficient du Crédit d'Impôt Familles pouvant aller jusqu'à 50% des dépenses de fonctionnement engagées.

VII - Place des parents dans la vie de la micro-crèche

A. Période d'adaptation

La période d'adaptation a été instaurée dans l'intérêt de l'enfant. Les modalités, horaires et durée sont fixés dans le projet éducatif, mais cela reste modifiable après concertation avec l'équipe éducative.

L'adaptation de l'enfant à la vie en collectivité est un moment important, cette période est nécessaire.

Le premier jour d'arrivée, l'enfant est accueilli avec ses parents. Ensuite, l'enfant restera d'abord quelques heures sans ses parents, puis de plus en plus longtemps, comprenant des étapes, telles que le repas et la sieste.

L'accueil progressif se réalise sur une durée de deux semaines, cette durée peut être allongée suivant les besoins de l'enfant et le respect du rythme de chacun.

Il n'y a pas de modèle d'adaptation car chaque enfant, chaque famille est singulière.



B. Absences

Les absences imprévues, même sans incidence sur la facturation, doivent être signalées.

C. Modalités de circulation des informations

Un relevé détaillé des habitudes et rythmes de l'enfant est rempli lors de l'adaptation de l'enfant et sert de référence à l'équipe éducative.

La participation des familles est un atout majeur. Les temps d'accueil du matin et du soir sont des moments privilégiés de dialogue autour des activités de la journée, les repas, la sieste, le comportement de l'enfant et toute information pouvant être utiles.

Les informations générales destinées aux parents sont apposées sur les panneaux d'affichage et par les publications effectuées via l'application Kidizz.

Cette application permet aux familles d'être informées en temps réel, de recevoir des photographies de leur enfant. Elles disposent également d'une messagerie leur permettant d'échanger avec les gestionnaires de la micro-crèche.

Des informations générales sont également accessibles sur le site internet de la structure, si nécessaire.

D. La participation des parents au sein de la micro-crèche

Nous avons le souhait d'associer les parents à la vie de la crèche en les informant au moyen de lettres, de panneaux d'informations, photos etc. Par ailleurs, il nous semble important d'être à l'écoute des préoccupations des parents et les accompagner dans leurs difficultés, si elles existent.

Les parents peuvent avoir une participation active à la vie de la crèche.

Cette participation se fait de différentes façons :

- Les parents peuvent être sollicités pour apporter leur **aide** dans plusieurs domaines : aménagement de l'espace, bricolage, couture par exemple ; mais également dans le cadre d'activités spécialisées, si ceux-ci possèdent des compétences recherchées : activités musicales, artistiques etc.
- Les parents sont conviés de façon trimestrielle à un **petit-déjeuner**. Il s'agit d'une occasion informelle de discussions et d'échanges avec les familles.
- L'occasion est donnée aux parents de venir partager une **activité avec son enfant**, sur inscription.
- Les parents peuvent être invités à participer à des **réunions thématiques**, telles que le développement de l'enfant, l'alimentation du jeune enfant etc.
- Les parents peuvent être sollicités pour l'accompagnement de **sorties et fêtes** organisées et lors d'activités enfants/parents, dans le but de renforcer le lien entre l'équipe éducative, l'enfant et les parents.



- Les **suggestions et remarques** des parents seront toujours prises en compte par les professionnels de la crèche. Les questionnaires et les réunions constituent des occasions d'émettre son avis ; ou encore des suggestions d'articles relatifs au blog interne.

Nous cherchons à favoriser une relation de communication mutuelle, au profit des enfants.

E. Lien mère-enfant

Les mamans souhaitant poursuivre l'allaitement maternel sont autorisées à venir dans la structure pendant les horaires d'accueil, afin de donner le sein à leur bébé.

La venue des mamans pendant la journée est à définir avec les gestionnaires. Les enfants peuvent aussi être allaités sur place le matin, avant le départ de la maman et le soir, à son retour. Un espace est mis à leur disposition.

Le lait maternel apporté par les mamans doit être conditionné dans des biberons par liaison froide. Chaque récipient doit être étiqueté au nom de l'enfant. La date et l'heure du recueil du lait doivent y figurer.

F. Hygiène et sécurité

L'enfant devra être conduit tous les jours en parfait état de propreté à la micro-crèche. L'entretien du linge est réalisé par les parents.

Le personnel est chargé de changer l'enfant autant que nécessaire. Il veillera aussi au lavage régulier des mains et du siège. L'ensemble des produits nécessaires à la toilette et au change est fourni par la micro-crèche (sauf la crème de change). En concertation avec la famille, l'éducation à la propreté sera proposée à l'enfant en tenant compte de son développement, en lien avec le projet éducatif.

Les jouets, le linge et le matériel de puériculture de la micro-crèche sont soigneusement et quotidiennement nettoyés par les membres de l'équipe.

Le matériel de puériculture doit être utilisé en respectant les règles de sécurité.

Les portes de la structure doivent être soigneusement refermées à chaque passage pour des raisons de sécurité.